

Comité de pilotage n°3 du 18 juin 2013
en Mairie d'Ambérieux d'Azergues
Synthèse des discussions

Introduction :

Alain Persin souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les remercie de leur participation, malgré un emploi du temps chargé en réunions en cette période de l'année et un horaire peut-être inadapté (sortie de Lyon difficile).

Il regrette l'absence non excusée d'un certain nombre de membres du présent Comité de Pilotage (CoPil Azergues) et s'interroge à ce propos sur la bonne réception des courriers d'invitation, à moins que cette désaffection ne corresponde à un manque d'intérêt de leur part...

Afin de remédier à cet absentéisme, un autre horaire sera recherché pour la prochaine réunion du CoPil, l'annonce de la date de réunion en sera faite plus longtemps à l'avance et l'envoi d'un courrier viendra doubler l'invitation par courriel.

En préambule à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, le chargé de mission rappelle la composition et les prérogatives du CoPil Azergues. Ce comité restreint, composé des représentants des principales collectivités du bassin versant (Département, SMRPCA, communautés de communes) et des partenaires institutionnels et financiers (Etat, Agence de l'Eau, ONEMA, Région, Département) a pour rôle principal le pilotage des procédures engagées (Contrat de bassin et PAPI).

Dans l'attente de la réactualisation par le Préfet de la composition du comité de rivière datant de 2003 et qui ne reflète plus la réalité actuelle du bassin versant, ce CoPil fait office d'instance décisionnelle.

L'objet principal de la réunion de CoPil est de faire un point d'étape, à mi parcours de la démarche concertée d'élaboration des procédures de contrat de bassin et de PAPI engagée début 2012.

A propos de l'avancement des démarches :

(cf. document de séance)

- **le contrat de bassin** : une première phase de concertation a eu lieu en 2012. Celle-ci s'est faite par le biais de nombreuses réunions en groupes de travail thématiques. Cette phase a permis d'exposer les problèmes et de définir les grandes orientations de la démarche future. Il reste maintenant à terminer ce travail préalable pour les quelques thèmes encore non investis, en particulier le schéma Hydro-Morpho-Ecologique de l'Azergues et les pollutions diffuses d'origine agricole.

Dans une seconde phase, qui reste à engager, ces orientations seront déclinées par la proposition d'un programme d'actions.

Dans une troisième phase, enfin, qui interviendra vraisemblablement au cours du second semestre 2014, auront lieu les discussions et arbitrages politiques et financiers permettant d'arrêter le programme d'actions définitif.

Le bilan établi sur la participation des communes à cette première phase de concertation laisse apparaître de fortes disparités de mobilisation, avec un nombre non négligeable de communes n'ayant participé à aucune des 15 réunions organisées. La mobilisation est par ailleurs assez éclatée sur le territoire ; seule les communes de la basse Azergues montrent une certaine mobilisation collective.

- le PAPI : la phase de concertation a bénéficié également au PAPI. Cette démarche a toutefois ensuite avancé plus vite que le contrat de bassin puisqu'un projet de dossier provisoire de PAPI d'intention a été présenté jeudi 6 juin dernier à la commission ad hoc pour validation.

Synthèse des discussions et ébauche des orientations du contrat de bassin et du PAPI :

(cf. document de séance)

Les principaux éléments de discussion, ci-après, sont présentés selon l'architecture provisoire du futur contrat de bassin, telle qu'elle a été présentée au cours de la réunion.

Volet A : poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux

• Sous-volet AI : poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique

La réforme des collectivités locales en cours a laissé de côté la compétence assainissement domestique ; le paysage local caractérisé par une dispersion de cette compétence entre un grand nombre de collectivités de différentes tailles (communes, communautés de communes, syndicats intercommunaux) ne va donc pas se simplifier.

L'Agence de l'Eau signale que dans son 10^{ème} programme d'intervention en cours, une clause (non encore appliquée) mentionne que les communes détenant la compétence d'assainissement domestique ne seront à l'avenir plus éligibles à ses aides, contrairement aux structures intercommunales. Cette clause devrait rentrer en application à partir de 2016-2017.

• Axe AI-1 : améliorer l'assainissement non collectif

Pas de commentaires particuliers.

• Axe AI-2 : poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif

La priorité est maintenant clairement mise sur l'amélioration des systèmes d'assainissement (stations, postes de relevage, déversoirs d'orages...) présentant des dysfonctionnements ayant des répercussions négatives sur les cours d'eau récepteurs. Les exigences vont progresser dans ce sens ainsi, par exemple pour les déversoirs d'orage, il sera prochainement exigé qu'ils n'enregistrent pas plus de 18 déversements par an maximum.

La mise aux normes de la station d'épuration de l'aire de service autoroutière des Chères pourrait être proposée au titre des mesures compensatoires relatives à l'aménagement du barreau autoroutier A466 et semble à tous constituer une action beaucoup plus pertinente que celle proposée de « renaturation » du bief.

• Sous-volet AII : poursuivre la réduction des pollutions d'origine agricole

Ce sous-volet est celui qui a le moins avancé pour cause notamment d'un déficit de compétence du personnel du syndicat dans ce domaine et d'un manque de disponibilité.

L'idée de faire appel à un stagiaire de longue durée (6 mois minimum), en appui de l'équipe technique du syndicat, pour l'aider à monter un programme d'actions sur cette thématique des pollutions agricoles diffuses est plébiscitée par tous.

Cet étudiant, de niveau BAC+4 ou BAC+5, sera choisi dans des écoles ou universités dispensant la double compétence agriculture et environnement. Une offre de stage est à rédiger cet été pour un recrutement au cours de l'année scolaire 2013-2014. L'Agence de l'Eau et la DDT souhaitent être associés à la définition du cadre, du contenu et des attendus du stage. Ce stage sera rémunéré, sachant que l'Agence de l'Eau peut apporter une aide à son financement.

- **Axe AII-1 : réduire les pollutions dues aux intrants cultureaux (fertilisants et pesticides)**

Le bassin versant de l'Azergues ayant de nombreuses similitudes avec celui des rivières du Beaujolais, la DDT conseille de se rapprocher du SMRB pour s'inspirer de ce qui a été élaboré sur ce territoire pour répondre à cette problématique.

- **Axe AII-2 : limiter l'impact des élevages**

Cette thématique de mise en défens des cours d'eau contre le bétail ne génère pas d'investissement très lourds mais requière par contre un important travail d'animation pour des résultats souvent mitigés. Comptes tenus des linéaires très importants de chevelu concerné, une hiérarchisation des priorités devra nécessairement être faite.

- **Sous-volet AIII : réduire les pollutions d'origine industrielle, urbaine et autres**

- **Axe AIII-1 : mieux connaître pour mieux agir**

Pas de commentaires particuliers.

- **Axe AIII-2 : prévenir et lutter contre les pollutions diffuses non agricoles**

La CROPPP promeut auprès des communes la signature de sa charte régionale d'entretien des espaces publics qui permet un engagement de réduction d'emploi des pesticides à la carte (selon différents niveaux d'ambition).

Elle a également élaboré dans le domaine une boîte à outils qui ne demande qu'à être utilisée.

Le stagiaire qui sera recruté pour s'occuper des pollutions diffuses agricoles se verra également confier cette thématique de réduction des pollutions par les pesticides d'origine non agricole.

La DDT signale par ailleurs la signature le 13 juin dernier d'un protocole d'accord avec la SNCF pour un désherbage raisonné des voies ferrées.

La DDT avoue par contre avoir du mal à obtenir des informations de la part d'APRR sur son calendrier prévisionnelle de mise aux normes actuelles des rejets directs aux ruisseaux des eaux de drainage de l'A6 en amont de la plaine des Chères mais qu'il serait intéressant d'avoir des éléments concrets à ce sujet.

L'élaboration de plans de désherbage communaux est vue par l'Agence de l'Eau comme un pré requis de base à toute mise en oeuvre d'actions opérationnelles dans le domaine, comme par exemple l'achat de matériels de désherbage alternatifs.

L'organisation par le syndicat de formations collectives à destination des élus et agents d'entretien des espaces verts communaux en vue de leur certification « Certiphyto » serait une action intéressante à conduire mais la charge de travail du personnel ne le permet pas. Il est en conséquence conseillé de se rapprocher sur le sujet du CNFPT ou de l'AMR.

- **Axe AIII-3 : prévenir et lutter contre les pollutions accidentelles**

Pas de commentaires particuliers.

Volet B : préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

- **Sous-volet BI : poursuivre la restauration et préserver les milieux aquatiques**

- **Axe BI-1 : approfondir la connaissance des milieux aquatiques du bassin versant**

Pas de commentaires particuliers.

- **Axe BI-2 : poursuivre l'amélioration du fonctionnement hydro-morpho-écologique des milieux aquatiques**

L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) ne se limite pas à la seule bande tampon non traitée à laisser entre les cultures et le cours d'eau car elle intègre également la notion de libre divagation. Cette préconisation est déjà mise en œuvre en basse Azergues.

L'inscription de cet espace en zone N (ou zone agricole avec indice renvoyant à des prescriptions spécifiques) dans les règlements des documents d'urbanisme (PLU...) est vu comme le moyen de rendre applicable cette préconisation.

- **Axe BI-3 : poursuivre la restauration des milieux aquatiques et rivulaires**

Pas de commentaires particuliers.

- **Axe BI-4 : protéger les milieux aquatiques, la biodiversité et le patrimoine naturel du bassin versant**

Pas de commentaires particuliers.

- **Axe BI-5 : poursuivre la mise en valeur des milieux**

La prise d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des engins motorisés dans les milieux naturels fragiles permet de renforcer la légitimité et la portée de l'action de la police de l'environnement.

- **Sous-volet BII : d'avantage prévenir et mieux gérer les risques hydrauliques**

- le PAPI : suite à la réunion de la commission thématique dédiée de jeudi 13 juin dernier, les élus souhaitent que le dossier de PAPI d'intention soit déposé d'ici la fin du mois de façon à s'inscrire pour un passage en Commission Mixte Inondation (CMI) en fin d'année. Concernant les remarques émises, il est demandé au chef de projet de les prendre en considération et de les intégrer autant que faire se pourra au dossier, sous réserve que cela n'entraîne pas de retard dans son dépôt officiel. Les projets de travaux sur l'Alix et la Goutte Molinant ne seront pas retirés du dossier.

La DDT précise par ailleurs que la validation du PAPI d'intention sera en partie conditionnée par le respect des prescriptions du PPRI, dont la réalisation des zonages pluviaux communaux dans les 5 ans suivant son approbation. Ce point constituera, parmi d'autres, un élément d'appréciation de la volonté des collectivités du bassin versant de s'engager sur cette problématique.

- le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) : à propos de la volonté de s'engager dans la démarche de SDGEP pilotée par le syndicat, la carte présentant les réponses des communes interrogées révèle quelques communes réticentes ou peu motivées dont certaines, comme le Bois d'Oingt ou Frontenas, représentent un enjeu fort dans ce domaine car à la source de rejets ayant des incidences fortes en termes de dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Il est ainsi convenu de contacter ces communes pour tenter de les persuader d'adhérer à la démarche.

L'Agence de l'Eau et la DDT souhaitent être associés à l'établissement du cahier des charges de l'étude ; une réunion de travail sera organisée en ce sens au cours de l'été avec les représentants des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département.

- **Sous-volet BIII : préserver la ressource en eau**

- **Axe BIII-1 : mieux connaître pour mieux gérer**

Bien que n'étant pas identifié dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 comme territoire prioritaire en déséquilibre quantitatif vis-à-vis de la ressource en eau, il est bien d'anticiper dès à présent dans la connaissance de cette problématique sur le bassin versant de l'Azergues qui est marqué par des étiages sévères et qui connaît des enjeux importants en matière d'utilisation de la ressource en eau (alimentation en eau potable, irrigation...), d'autant que la préparation du futur SDAGE 2016-2021 est engagée et pourrait conduire à un renforcement des exigences de prise en compte de cette thématique.

Volet C : pérenniser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant

- **Sous-volet CI : animer et coordonner la démarche**

Concernant les communes de la marge sud du bassin versant, membres du Grand Lyon, le syndicat est dans l'attente des suites qui seront données à l'étude d'opportunité conduite par ce dernier visant à guider sa décision de prise ou non de la compétence de gestion des milieux aquatiques.

Les compétences futures du syndicat de rivière sont actuellement en discussion avec les futures nouvelles communautés de communes. Un consensus semble se dégager en vue d'une redélégation au syndicat de la compétence de gestion des milieux aquatiques.

- **Sous-volet CII : poursuivre la sensibilisation sur les thématiques du bassin versant**

Pas de commentaires particuliers.

- **Sous-volet CIII : suivre l'état des masses d'eau et évaluer l'efficacité de la démarche**

L'Agence de l'Eau et la DDT rappellent leurs attentes vis-à-vis de la mise en place d'un observatoire du bassin versant permettant de suivre et d'évaluer les effets des futurs programmes de mesures qui seront mis en oeuvre.

Signification des sigles employés

AMR : Association des Maires Ruraux du Rhône

APRR : Autoroutes Paris Rhin Rhône

CMI : Commission Mixte Inondation

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CoPil : Comité de Pilotage

CROPPP : Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EBF : Espace de Bon Fonctionnement (des cours d'eau)

PAPI : Plan d'Actions de Prévention des Inondations

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDGEP : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

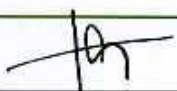
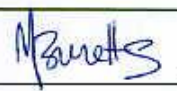



SMRB : Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais

SMRPCA : Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues

Feuille d'émargement

Comite de pilotage Azergues

Réunion n°3 – mardi 18/06/2013

Collectivité - Structure - Service	Prénom - NOM	Emargement
ONEMA Service départemental du Rhône	M. François VANCAYSEELE Joël MAYET	
DREAL PR - IPRN	Mme Hélène de SOLERE	excusée
D.D.T. du Rhône Service Forêt, Eau et Biodiversité	M. Serge MONNIER	
D.D.T. du Rhône SPAR - PR	M. Olivier CONTE	excusé
Agence de l'Eau R.M.&C. Délégation Rhône-Alpes	M ^{elle} Noémie BURETTE	
Conseil Régional Rhône-Alpes D.C.E.S.E.	M. Alain MARTINET	
Conseil Général du Rhône Direction Agriculture Environnement – Service Eau	Mme Estelle MARTIN	
Conseil Général du Rhône	M. Charles BRECHARD	excusé
C.C. du Pays d'Amplepuis - Thizy		
C.C. du Pays de Tarare	M. Lucien DANVE	
C.C. du Pays de l'Arbresle	M. Paul PERRAS	
C.C. Beaujolais Val d'Azergues	M. Olivier ROCLE	
C.C. Beaujolais Saône Pierres Dorées	M. Daniel PACCLOUD	
C.C. des Monts d'Or Azergues	M. André DUMOULIN	
C.C. des Pays du Bois d'Oingt	M. Maurice GELAY	
C.C. de la Haute Vallée d'Azergues	M. Gabriel COUTURIER	
S.M.R.P.C.A.	M. Alain PERSIN	

VP SM R.P.C.A.

Antoine DUPERRAY

